

## Délibération du 3 juillet 2026

délibération **N°2026-36 C**

objet **Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de Savoie Déchets**

- Date de convocation : le vendredi 27 juin 2026
- Date de publication : le 10 juillet 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 27 juin 2026 s'est réuni le 3 juillet 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 26, Nombre de votants : 32

### POUVOIR DE VOTE : 6

Jean-Louis SILVESTRE  
Mathieu LECLERCQ  
Claude COUX  
Christian BERTHOMIER  
Jacky DEMONNAZ  
Eric DELHOMMEAU

donne pouvoir à  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à

Christian VIBERT  
Jean Claude GIRARD  
Arnold CAUTERMAN  
Arthur BOIX NEVEU  
Joël CECILLE  
Isabelle JUNET

### EXCUSES : 14

ANCRENAZ Damien  
BATAILLER Michel  
BERTHOMIER Christian  
CHASSOT Aloïs  
COUX Claude  
CHANIAC Yohann  
DELHOMMEAU Eric  
DEMONNAZ Jacky  
FRONT Bernard  
GONTARD Annie  
LECLERCQ Mathieu  
MEYNIER Florence  
SILVESTRE Jean-Louis  
ZOCCOLO Alain

### ABSENTS : 1

LEOUTRE Jean-Marc

### ELUS TITULAIRES PRESENTS : 24

BOIRON Laurence  
BOIX NEVEU Arthur  
BRUNIER Thierry  
BURLET Daniel  
CAUTERMAN Arnold  
CECILLE Joël  
CHEMIN François  
DERIPPE Christophe  
DRIVET Jean-Marc  
DUNAND Marie  
GIRARD Jean-Claude  
FAUGE Alexandre  
GRILLAUD Laurent  
GIRARD Marc  
JACOB Christian  
JUNET Isabelle  
GAUDIN François  
SIBUET - BECQUET Jean-Claude  
PERDRISSET Muriel  
PASTEL Cathy  
RANCUREL Marie France  
ROGNARD Olivier  
SOULIE Jean-Marc  
VIBERT Christian

### ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

ROTA Grégory  
GRANIER Serge

## Délibération du 3 juillet 2026

délibération **N°2026-36 C**

objet **Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de Savoie Déchets**

Jean-Marc DRIVET, Président, rappelle qu'aux termes de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que s'agissant des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne précisant pas les modalités relatives au fonctionnement de la CAO et notamment les modalités de remplacement de ses membres, il appartient à chaque collectivité de définir les règles de fonctionnement de sa CAO par le biais d'un règlement intérieur approuvé par l'assemblée délibérante.

Il existe néanmoins des règles auxquelles Savoie Déchets ne peut déroger à savoir :

- Le principe de transparence des procédures : il exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO ;
- Le remplacement total de la commission : il n'est plus obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants ;
- Le quorum : il conditionne la légalité de la séance de la CAO. Cette dernière ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents dont le président.

**Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe

La secrétaire de séance  
Laurence BOIRON



Le président  
Jean-Marc DRIVET

